



Mireille Pepin,  
directrice générale  
de la FECHMACQ

MAURICIE • CENTRE-DU-QUÉBEC

## CONNAISSEZ-VOUS LE TAC?

**Le quoi? En fait, le TAC est le trouble d'accumulation compulsive.**

Vous avez constaté dernièrement que votre voisin accumule de plus en plus de boîtes, de meubles ou d'autres articles dans son logement. Il est possible qu'il souffre du trouble d'accumulation compulsive (TAC).

Depuis quelques années, plusieurs coopératives d'habitation sont confrontées à cette nouvelle réalité. En 2018, 320 000 Québécois vivaient avec un TAC. La Fédération a décidé de suivre une formation afin d'en apprendre un peu plus sur le sujet.

### QU'EST-CE QUE LE TAC?

Les personnes aux prises avec le TAC accumulent et entreposent des quantités importantes d'objets. Les types d'objets ainsi accumulés varient à l'infini. Habituellement, il s'agit d'objets sans grande valeur ni utilité. Dans cette situation, l'accumulation est telle qu'il devient difficile d'accéder aux pièces ou à certains emplacements essentiels, comme le réservoir d'eau chaude ou le panneau électrique.

Les personnes qui en souffrent ont un besoin de conserver ces objets et ressentent une souffrance à l'idée de s'en départir. Les objets commencent alors à s'accumuler tranquillement. Ce trouble est souvent accompagné d'une détresse psychologique et de difficultés sociales.

Sur une longue période, le TAC peut entraîner :

- Un encombrement du logement qui empêche la personne de vivre de façon adéquate;
- L'isolement et une baisse d'estime de soi de la personne.

Il faut toujours garder en tête le fait que ce trouble n'est pas un choix de la personne et qu'il peut toucher n'importe qui.

### COMMENT AIDER LES PERSONNES ATTEINTES?

Vous pouvez commencer vos démarches en tentant de prendre contact avec un membre de la famille ou de l'entourage de la personne afin de lui faire part de la situation.

Vous pouvez également communiquer avec des ressources spécialisées, comme les intervenants du Centre local de services communautaires (CLSC) de votre secteur.

Les services de sécurité incendie et de sécurité civile de votre municipalité peuvent être des ressources efficaces pour aider la personne. Ils procéderont à une visite du logement et s'assureront que l'accumulation des objets ne nuit pas à la sécurité de la personne ni à celle d'autrui. Au besoin, des recommandations ou des avis d'infraction

seront remis. Par la suite, un suivi sera effectué afin que l'on s'assure que les demandes ont bien été respectées.

Au cours des dernières années, certaines municipalités ont créé des protocoles afin d'intervenir dans ce genre de situation. Ce protocole permet de coordonner les actions de l'ensemble des partenaires lors d'interventions auprès de locataires désorganisés. Celui-ci permet aux citoyens vivant avec ce trouble et à leur entourage d'accéder à des services d'aide plus efficacement.

Lors de vos démarches afin d'aider la personne, rappelez-vous que vous n'avez pas le droit de vous départir de ses objets en son absence ou contre son gré. Il faut, avant tout, garder en tête que la première étape devrait être d'aider la personne. Gardez une attitude positive et encouragez les changements. Soyez réaliste et fixez-lui des objectifs à atteindre un pas à la fois. Le processus peut parfois être très fastidieux. Le respect et la patience sont des attitudes à adopter.

En dernier recours, lorsque la situation n'est pas maîtrisable et qu'un risque réel se pose pour la santé et la sécurité de la personne elle-même ou pour celles des autres, la coopérative d'habitation peut toujours avoir recours à l'ouverture d'un dossier à la Régie du logement. Il faudra alors constituer un dossier avec des photos, des rapports de visite ou des bilans d'intervention, notamment. Dans le cas où des professionnels sont intervenus, tels que les services de sécurité incendie et de sécurité civile, vous pouvez également leur demander de témoigner lors de l'audience. Armez-vous de patience, car ce processus peut être très long.

Malheureusement, le TAC ne se guérit pas; il se contrôle. Il faudra donc que la coopérative d'habitation effectue un suivi occasionnel et qu'elle encourage les comportements positifs de la personne afin de garder la situation à un niveau acceptable.

N'oubliez pas : plus vite vous pourrez intervenir, mieux vos actions se dérouleront! ●